

# Des constats pour attester de la mise en place des mesures de sécurité sanitaires

**Les Huissiers de Justice proposent de réaliser des constats à destination des commerçants et artisans afin d'attester la mise en place des mesures de sécurité sanitaires dès la reprises d'activités.**

*Publié le 28 Mai 2020*

---

La preuve du respect des mesures de protection est essentielle pour prémunir tous les professionnels contre de futurs contentieux économiques ou sociaux.

La Chambre nationale des commissaires de justice -section huissiers de justice- a défini un protocole spécialement étudié pour procéder à la réalisation de ce constat legalpreuve « règles Covid-19 de reprise d'activité » à forte valeur ajoutée. Ce dernier a pour objectif d'accompagner et de rassurer les professionnels comme leurs salariés.

Le constat par huissier de justice, officier public et ministériel, est la preuve qui permet d'attester de la mise en œuvre des obligations en matière de mesures sanitaires.

Les commerçants et les artisans du territoire peuvent faire appel à un Huissier de Justice de leur choix pour qu'il étudie les conditions de mise en œuvre de ce constat.

Vous pouvez également contacter Maître Thiery, Huissier de Justice à Louviers.

Plus de détails sur [Legalpreuve.fr](https://www.legalpreuve.fr)

Contactez Maître Thiery au 02 32 40 14 63 ou [g.thiery@t2-huissier.fr](mailto:g.thiery@t2-huissier.fr)

## Infos complémentaires

## Seine-Eure, un territoire à haute qualité de vie en Normandie

Avez-vous déjà pensé à sauter le pas ? Le pas pour une vie plus douce, plus verte, plus équilibrée. Vous êtes à un pas. Seine-Eure,...

### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

1 place Thorel 27400  
LOUVIERS

### HORAIRES:

Lun. - jeu.  
8h30 > 12h30  
13h30 > 17h30  
Ven.  
8h30 > 12h30  
13h30 > 16h30

 [Demander à Arsene](#)